

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du dixième jour de janvier deux mille vingt-deux du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce lundi dix-septième jour de janvier deux mille vingt-deux à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Michel Bernatchez
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame la conseillère Claire Boucher est absente, à cause de son travail.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Quatre (4) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 21-01-2022**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption et approbation des comptes
- 1.4 Autres « Administration générale »
  - Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$ pour l'année 2021

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Autres « Sécurité publique »

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Réfection chemin du Grand-Rang :
  - a) Règlement numéro deux cent quatre-vingt-huit (288) : Règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Grand-Rang et l'emprunt nécessaire
    - Avis de motion
    - Dépôt du projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-huit (288)
  - b) Offres de services techniques- Étude géotechnique
- 3.2 Autres « Transport »

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre concernant la demande d'Aide financière à des projets de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR).

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Autres « Hygiène du milieu »
- MRC de Maskinongé – Rencontre d'information pour les cours d'eau et les milieux humides

**5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Centre de la Petite Enfance, Les Services de Garde Gribouillis
- Aménagement de la pouponnière
  - Financement du balcon
- 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Autres « Loisirs et culture »

**8. PAROLE AU PUBLIC**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

10041	MINISTRE DES FINANCES		
	Dem. 2022-01: Ferme André Grenier & Fils inc. -		
	Demande de dérogation mineure		324.00 \$
10042	KEMIRA WATER SOLUTION CANADA INC.		
	9019207262: Produit de chloration		5 117.45 \$
10045	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
	202104105322: 10 avis de mutation		50.00 \$
10046	LEBLANC PIERRETTE		
	000001: Remboursement location salle		86.25 \$
10047	SOGETEL INC		
	9531217 : 819-268-2026	669.07 \$	
	9531335 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9531336 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9531337 : 819-268-5594	91.33 \$	
	9531338 : 819-268-5139	48.28 \$	
		<u>48.28 \$</u>	940.90 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS

6 518.60 \$

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

Résolution no 22-01-2022

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»**

Il y a eu dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000\$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, qui a été mise sur le site Internet de la municipalité. (Référence article 961.4 du Code municipal).

### **AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»**

Aucune décision n'a été prise concernant ce secteur, puis aucune information n'a été donnée.

### **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

Monsieur le conseiller Jacques Frappier donne un avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Grand-Rang et l'emprunt nécessaire.

Par ledit règlement, le Conseil municipal serait autorisé à dépenser une somme de 2 413 233 \$, et à effectuer l'emprunt nécessaire.

### **PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE DÉPÔT**

Lors de cette séance est déposé un projet de règlement décrétant des travaux de réfection du chemin du Grand-Rang et l'emprunt nécessaire. Le projet de règlement porte le numéro deux cent quatre-vingt-huit (288).

Le projet de règlement est le suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (288) :  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU  
CHEMIN DU GRAND-RANG ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

---

ATTENDU que la municipalité de Saint-Paulin doit effectuer des travaux majeurs de réfection du chemin du Grand-Rang;

ATTENDU que les travaux seront financés partie par un emprunt à long terme et par une partie du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

ATTENDU que la programmation de travaux, version no 3, pour la réfection complète du chemin du Grand-Rang, présentée dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023) a été acceptée, pour un montant de 1 018 618\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le ..... 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par .....appuyé par.....et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent quatre-vingt-huit (288) intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**. Le conseil par le présent règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux majeurs de réfection du chemin du Grand-Rang, selon les plans et devis préparés par Génicité inc, portant les numéros P22-1150, en date du 13 janvier 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par François Thibodeau, ing, en date du 13 janvier 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 413 233\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 413 233\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre

dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG  
DEMANDE DE PRIX SUR INVITATION  
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Une demande de prix a été demandée à deux firmes pour faire une étude géotechnique, pour la réfection de voirie – chemin du Grand-Rang.

Un courriel d'invitation a été envoyé à :

- SNC Lavallin à Trois-Rivières à l'attention de madame Mélanie Poissant
- Geocivil.ca , 957a, rue Royale, Trois-Rivières, QC G9A 4H7, à l'attention de monsieur Félix-Antoine Martin.

Une seule offre de services techniques, a été reçue, celle de Félix-Antoine Martin.

**RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND-RANG  
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES TECHNIQUES  
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Résolution no 23-01-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'accepter l'offre de services techniques pour l'étude technique : Réfection de voirie – chemin du Grand-Rang (N/Réf : 2204) de Geocivil.ca, 957a, rue Royale, Trois-Rivières QC, G9A 4H7.

Les honoraires demandés pour le mandat sont 16 475\$, répartis comme suit :

Budgets d'honoraires	
1. Campagne géotechnique, supervision des forages, essais in situ et rapports de sondage	7 950 \$
2. Laboratoire	3 050 \$
3. Étude géotechnique	4 475 \$
4. Arpentage	1 000 \$
<b>Total de l'offre (taxes en sus)</b>	<b>16 475 \$</b>

Les taxes applicables sont en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES «TRANSPORT»**

Dépôt d'une lettre, datée du 11 janvier 2022, de monsieur François Boucher, directeur régional, à la direction régionale de la Mauricie, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous informant que la demande d'aide financière de la municipalité dans le cadre de l'Aide financière à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) n'a pas été retenue. (Référence résolution no 189-06-2021).

**AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»**

La MRC de Maskinongé a accepté de rencontrer les membres du conseil municipal, concernant les cours d'eau et les milieux humides. Cette rencontre aura lieu au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, lundi 24 janvier 2022, à 18 h 30.

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BALCON EXTÉRIEUR À L'ÉDIFICE MUNICIPAL J.A.E. LAFLÈCHE POUR LA POUPONNIÈRE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

Résolution no 24-01-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin dispose de sommes, dans son enveloppe de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC de Maskinongé;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Paulin soumette le projet «Aménagement d'un balcon extérieur à l'Édifice municipal J.A.E. Laflèche, pour la pouponnière du centre de la petite enfance», dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS);
- Que Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à présenter le projet pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin et à signer tout document à cet effet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS**

Monsieur Mario Lessard, conseiller répondant a mentionné que tous les logements de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot sont tous loués et qu'il y a une bonne liste d'attente.

**AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»**

Aucune décision n'a été prise concernant ce secteur, puis aucune information n'a été donnée.

### **AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»**

Monsieur Marc-André Lessard, au nom du Comité directeur, est venu donner diverses informations concernant les projets en cours, principalement concernant le projet PRIMADA, concernant le parc du Petit Galet, qui a été accepté, l'établissement d'un programme de financement des divers projets, par des commandites d'entreprises ou de dons de citoyens, etc.

Il a aussi fait part de sa vision concernant le développement de l'église, de la sacristie et de l'établissement du lieu de culte dans le chœur de l'église.

### **PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a pas eu d'autre intervention que celles de monsieur Marc-André Lessard.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution no 25-01-2022**

Il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que la séance soit levée à 20 h 45.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ *maire*